Informations de base

2001/2083(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politiques économiques: renforcement de la coordination au sein de la zone euro **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique et monétaire	BERÈS Pervenche (PSE)	21/03/2001
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Affaires économiques et financières		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/02/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0082	Résumé
14/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2001	Vote en commission		Résumé
13/09/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0307/2001	
03/10/2001	Débat en plénière		
04/10/2001	Décision du Parlement	T5-0507/2001	Résumé
04/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2083(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/14681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0307/2001	13/09/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0507/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0157-0226 E	04/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0082	07/02/2001	Résumé

Politiques économiques: renforcement de la coordination au sein de la zone euro

2001/2083(COS) - 04/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Pervenche BER·S (PSE, F) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). A noter que le Parlement a rejeté en plénière un article qui demandait aux États membres d'identifier des objectifs précis quantifiables à moyen terme en matière économique et sociale.

Politiques économiques: renforcement de la coordination au sein de la zone euro

2001/2083(COS) - 07/02/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les modalités d'une coordination renforcée des politiques économiques au sein de la zone Euro. CONTENU : l'interdépendance croissante des économies de la zone euro notamment en matière monétaire et financière amène à réexaminer régulièrement les méthodes et procédures qui organisent la coordination des politiques économiques. En dépit des améliorations apportées depuis Helsinki, il apparaît que la fiabilité et la rapidité du diagnostic commun sur la situation économique de la zone pourraient être encore renforcées, que les principes qui doivent guider les réponses éventuelles de politique économique gagneraient à être mieux définis et que la visibilité de ces actions de coordination devrait être accrue. À cette fin, la présente communication, après un exposé des raisons qui plaident en faveur d'une coordination renforcée, recense les modalités d'une amélioration de son contenu et des procédures et propose d'en accroître la transparence. Il s'agirait tout d'abord d'améliorer le diagnostic sur la situation économique de la zone euro au moyen de l'élaboration d'indicateurs d'activité présentant une vision synthétique de la zone euro, d'une évaluation aussi exacte que possible de l'orientation du policy-mix de la zone et de la publication d'un document de référence périodique procurant de façon synthétique l'information nécessaire à l'établissement d'un tel diagnostic. En vue d'aboutir à des règles de comportement communes, un ensemble de lignes directrices pourrait être élaboré par la Commission après consultation de la BCE, avant d'être discuté et avalisé par l'Eurogroupe. Ces lignes directrices porteraient sur les principes généraux de comportement qui devraient régler la conduite des politiques économiques, sur les réponses que pourraient apporter les politiques économiques face à tel ou tel choc et enfin sur les instruments nécessaires à la mise en oeuvre de ces règles de comportement par les États membres. La Commission préconise également un renforcement de la transparence et de la coordination ex-ante (principe d'information préalable des autres membres de l'euro, avant l'adoption d'une mesure de politique économique), la mise en place d'instruments de coordination adéquats, l'amélioration du fonctionnement de l'Eurogroupe (création d'un groupe de travail au sein du Comité économique et financier, périodicité des travaux plus régulière), un dialogue institutionnalisé aussi fréquent que possible entre les différents acteurs et la publication d'un rapport régulier sur la zone euro, afin de renforcer la qualité du débat public autour de la politique économique de la zone.